|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.15.2/Rev.1  6 décembre 2019  Français  Original : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 15.2 de l’ordre du jour

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SESSION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Le présent document fournit des informations aux Parties relatives à la nomination des membres du Comité de session du Conseil scientifique.

Cette version révisée clarifie les conditions de renouvellement du mandat au Comité de session d'un suppléant qui a remplacé un membre au cours de la période triennale en cours.

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SESSION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE**

Contexte

1. Le Secrétariat a préparé la présente note pour aider les Parties dans leurs délibérations en vue de nommer les membres du Comité de session du Conseil scientifique qui siégeront pendant la période allant de la clôture de la 13e réunion à la clôture de la 14e réunion de la Conférence des Parties (COP).

*Composition du Comité de session*

1. Conformément à la [Résolution 12.4](https://www.cms.int/en/document/scientific-council), le Comité de session du Conseil scientifique est une sélection représentative des membres du Conseil scientifique nommés pour chaque période intersessions entre deux réunions ordinaires consécutives de la COP.
2. Sauf décision contraire de la COP, le Comité de session est composé de :
3. neuf conseillers nommés par la COP et ayant une expertise des questions taxonomiques et thématiques ; et
4. quinze conseillers nommés par les Parties choisis dans les régions géographiques du Comité permanent, soit trois dans chacune des régions : Afrique, Asie, Europe, Océanie et Amérique du Sud et Centrale et Caraïbes.

*Mandat*

1. Des conseillers nommés par la COP sont nommés à chaque réunion de la COP pour la prochaine période triennale. Leur mandat est renouvelable. Toutefois, la reconduction du mandat n’est pas automatique et doit être confirmée à chaque réunion de la COP.
2. Les conseillers nommés par les Parties sont nommés par chaque Partie. Chaque Partie a le droit de nommer un membre du Conseil scientifique (art. VIII par.2 de la Convention). Les conseillers nommés par les Parties n’ont pas de délai pour leur nomination ; ils restent membres jusqu’à ce qu’ils se retirent ou qu’ils soient remplacés par la Partie qui les a nommés.
3. Conformément à la Résolution 12.4, les membres du Comité de session devraient normalement être nommés pour une durée minimale de deux périodes triennales. Chaque réunion ordinaire de la COP devrait décider du renouvellement de la moitié [[1]](#footnote-1) des membres du Comité de session nommés par les Parties.
4. La Résolution 12.4 recommande également que la COP identifie, parmi les conseillers nommés par les Parties, jusqu’à trois membres suppléants pour chaque région, qui pourraient remplacer de manière permanente ou temporaire un membre ordinaire de la région qui ne serait pas en mesure de continuer à siéger au Comité de session pendant la période intersessions ;

Conseillers nommés par la COP

1. Le Conseil scientifique prépare un document séparé concernant la nomination des conseillers du Comité de session nommés par la COP (UNEP/CMS/COP13/Doc.15.1).

Conseillers nommés par les Parties

1. Le tableau ci-dessous indique les conseillers nommés par les Parties qui siègent actuellement au Comité de session et la période triennale pour laquelle ils ont été nommés pour la première fois.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Membres actuels du Comité de session du Conseil scientifique** | | | | |
| **Région** | **Conseiller scientifique** | **Nommé par** | **Période triennale de 1re nomination au Comité de session** | **Nombre de mandats** |
| Afrique | M. Djibril Djouck | Sénégal | COP12-COP13 | 1 |
| M. Samuel M. Kasiki | Kenya | COP11-COP12 | 2 |
| Mme Nopasika Malta Qwathekana | Afrique du Sud | COP11-COP12 | 2 |
| Asie | M. Hany Tatwany | Arabie saoudite | COP12-COP13 | 1 |
| M. Daniel Fernando | Sri Lanka | COP12-COP13 | 1 |
| Poste vacant[[2]](#footnote-2) |  |  | 0 |
| Amérique du Sud et Amérique Centrale et Caraïbes | M. Carlos Mario Orrego Vásquez | Costa Rica | COP12-COP13 | 1 |
| Mme Patricia Pereira Serafini | Brésil | COP12-COP13 | 1 |
| M. Héctor Samuel Vera Alcaraz | Paraguay | COP12-COP13 | 1 |
| Europe | Jean-Philippe Siblet | France | COP11-COP12 | 2 |
| M. Fernando Spina | Italie | COP11-COP12 | 2 |
| Mme Daliborka Stankovic [[3]](#footnote-3) | Serbie | COP12-COP13 | 0 |
| Océanie | M. Vincent Hilomen | Philippines | COP11-COP12 | 2 |
|  | Mme Narelle Montgomery | Australie | COP12-COP13 | 1 |
|  | M. Graeme Taylor | Nouvelle-Zélande | COP11-COP12 | 2 |

1. Il ressort du tableau ci-dessus que six des membres actuels du Comité de session auront achevé deux mandats d’ici la COP13 (deux de l’Afrique, deux de l’Europe et deux de l’Océanie) et les autres auront achevé un mandat. Un total de six ou sept membres devrait être envisagé pour un renouvellement. Un poste est actuellement vacant et devrait être pourvu.
2. Conformément à la décision prise par le Comité permanent à sa 44e réunion, les membres nommés par les Parties candidates devraient être désignés par les régions dans le cadre d’un processus de consultation entre les Parties dans les régions, coordonné par les membres compétents du Comité permanent. Les régions sont censées soumettre à la COP des recommandations précises sur les candidats à nommer.
3. La COP devrait également nommer, parmi les conseillers nommés par les Parties, un maximum de trois membres suppléants pour chaque région. Il n’y a pas de limite de temps pour l’exercice de ce mandat. La liste actuelle des remplaçants est la suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Membres actuels du Comité de session du Conseil scientifique** | | |
| **Région** | **Conseiller scientifique** | **Nommé par** |
| Europe | M. James M. Williams | Royaume-Uni |
| Océanie | Mme Saras Sharma | Fidji |

1. Lors de l’identification des membres candidats nommés par les Parties candidates, les Parties doivent garder à l’esprit, outre le mandat des membres actuels, les dispositions du paragraphe 9 de la [Résolution 12.2](https://www.cms.int/en/document/financial-and-administrative-matters-12), qui stipule que les représentants des pays ayant des arriérés de contributions de trois ans ou plus devraient être exclus du mandat dans les organes de la Convention.
2. Les candidats nommés par les Parties et provenant de Parties non éligibles à un financement pour assister aux réunions de la Convention doivent être supposés avoir les moyens de participer aux réunions du Comité de session, soit par l’intermédiaire de leur propre institution, soit par le gouvernement du de la Partie qui les a nommés.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
2. de consulter au sein des groupes régionaux et déterminer quels membres nommés par les Parties seront désignés membres régionaux ou suppléants du Comité de session du Conseil scientifique ;
3. de nommer les membres régionaux et suppléants du Comité de session du Conseil scientifique pour la période intersessions entre les COP13 et COP14, conformément à la Résolution 12.4.

1. En raison du nombre impair de membres du Comité de session nommés par les Parties, il peut s’agir de 7 ou 8 membres. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le troisième membre de la région Asie, M. Lkhagvasuren Badamjav, est décédé en août 2019. Il n’a pas pu être remplacé en l’absence de membres suppléants pour la région. [↑](#footnote-ref-2)
3. Mme Stankovic a été nommée suppléante pour l’Europe par la COP12. Elle est devenue membre du Comité de session en septembre 2019 en remplacement de M. Poluda qui a démissioné. Conformément à l'article 2 (g) du Règlement intérieur du Conseil scientifique et de son Comité de session, elle pourra siéger pendant deux périodes triennales en sa nouvelle qualité de membre en plus de son mandat de suppléante. [↑](#footnote-ref-3)